



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n° 2012 - 210 - 0001
Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2012-207-0002 du 25 juillet 2012
réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2009,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2004 modifié fixant les niveaux des débits de crise de l'Adour à Estirac, Aire sur l'Adour, Audon et les mesures de limitation des usages correspondantes (plan de crise interdépartemental),

Vu l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois du 2 juillet 2010 portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes,

Vu l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le bassin de l'Adour délivrée par arrêté préfectoral n° 2012-171-0011 du 19 juin 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-186-0018 du 4 juillet 2012 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le bassin de l'Arros délivrée à l'ASA de Lapalud Jarras établie sur la base des conventions de restitution passées avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,

Vu l'information du 28 juillet 2012 communiquée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois justifiant d'un retour à une situation normale pour la distribution en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-207-0002 du 25 juillet 2012 réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,

Considérant que les débits moyens mesurés aux stations de contrôle d'Aire sur Adour, « Aire aval » et « Aire amont » sont supérieurs aux débits seuils prévoyant l'application d'une mesure de réduction des prélèvements fixée par l'arrêté départemental du 2 juillet 2010,

Considérant la remontée de la nappe située à proximité du captage de Banet à Tarsac,

Considérant que des mesures de restrictions pourraient être mises en œuvre si le SIEBAG constate une nouvelle baisse critique de la ressource en eau potable grâce à un suivi piézométrique,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2012-207-0002 du 25 juillet 2012 réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour est abrogé.

Article 2 : Un suivi régulier des niveaux de la nappe à proximité du point de pompage de la station de Banet à Tarsac est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois

Article 3 : Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes de la liste jointe en annexe du présent arrêté, pour affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Département du GERS

Article 4 : Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Mirande, les maires des communes visées dans l'annexe 1, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du GERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 juillet 2012

le préfet,



Etienne GUEPRATTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2012-210-001 du **28 JUIL. 2012**
Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2012-207-0002 du 25 juillet 2012
réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour

Liste des communes concernées par les prélèvements sur l'ADOUR, les canaux dérivés et la nappe d'accompagnement

ARBLADE LE BAS
BARCELONNE DU GERS
BERNEDE
CAHUZAC SUR ADOUR
CAUMONT
CORNEILLAN
GALIAX
GEE RIVIERE
GOUX
IZOTGES
JU BELLOC
LABARTHETE
LADEVEZE VILLE
LELIN LAPUJOLLE
MAULICHERES
PLAISANCE
PRECHAC SUR ADOUR
RISCLE
SAINT-GERME
SAINT-MONT
SARRAGACHIES
TARSAC
TASQUE
TERMES D'ARMAGNAC
TIESTE URAGNOUX